Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DUT260701-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	Secrétaire de séance : Valérie SCATTOLIN.

> CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD NUMÉRO 362, D'ENVIRON 75 M², RUE JEAN MOULIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le courriel des anciens propriétaires des parcelles cadastrées section BD numéros 102, 103 et 104 en date du 13 mars 2026 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 1er avril 2026, référencé 2026-29151-19026, demeuré ci-annexé ;

Vu le courrier de proposition de cession par la Ville de Morlaix de la parcelle cadastrée section BD numéro 362 en date du 26 mai 2026 ;

Vu le courrier d'acceptation de la proposition par le nouveau propriétaire des parcelles susvisées en date du 02 juin 2026 ;

Vu les plans cadastraux ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260924-DUT260701-DE

Considérant que la Ville de Morlaix a acquis la parcelle cadastrée section BD numéro 220, parcelle mère, le 13 octobre 1973 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BD numéro 220 a été divisée, suivant document d'arpentage en date du 16 février 2012, en deux parcelles filles cadastrées même section numéros 361, cédée à Finistère Habitat, et 362, restée propriété de la Ville de Morlaix ;

Considérant qu'une partie du garage faisant partie de la propriété cadastrée section BD numéros 102, 103 et 104 est édifiée, depuis de nombreuses années, sur la parcelle adjacente, cadastrée section BD numéro 362, d'une surface d'environ 75 m², appartenant à la Ville de Morlaix ;

Considérant que les anciens propriétaires du garage ont pris contact avec la cellule foncière mutualisée Ville de Morlaix - Morlaix Communauté par courriel en date du 13 mars 2026 pour régulariser la situation ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié, en date du 1er avril 2026, la valeur vénale du bien à 1 100 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que par courrier en date du 26 mai 2026, la Ville de Morlaix a proposé de céder la parcelle susvisée au nouveau propriétaire, acquéreur, au prix de 1 100 €, sous réserve de validation de l'assemblée délibérante en conseil municipal ;

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Considérant que l'acquéreur a accepté d'acquérir la parcelle aux conditions susvisées par courrier en date du 02 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
 - la cession de la parcelle cadastrée section BD numéro 362, d'une contenance d'environ 75 m², située rue Jean Moulin à Morlaix, au propriétaire des parcelles contiguës cadastrées même section numéros 102, 103 et 104, au prix de 1 100 € ;
 - la charge des frais d'acte notarié incombant à l'acquéreur.
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront.
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT